



---

**Présidence : Slovaquie**

## **1214<sup>e</sup> SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL**

1. Date : jeudi 31 janvier 2019

Ouverture : 10 h 05  
Suspension : 13 h 10  
Reprise : 15 h 10  
Clôture : 16 heures

2. Président : Ambassadeur R. Boháč  
M. B. Lysák

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : CÉLÉBRATION DE LA JOURNÉE  
INTERNATIONALE DÉDIÉE À LA MÉMOIRE DES  
VICTIMES DE L'HOLOCAUSTE

Président, Italie (également au nom du Président de l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste) (PC.DEL/77/19 OSCE+), Roumanie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, la Géorgie, la Moldavie et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/97/19), Fédération de Russie (PC.DEL/84/19), Norvège (PC.DEL/118/19), Turquie, Azerbaïdjan (PC.DEL/89/19 OSCE+), Suisse (PC.DEL/99/19 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/80/19), Israël (partenaire pour la coopération), Kazakhstan (PC.DEL/90/19 OSCE+), Arménie (PC.DEL/116/19), Ukraine (PC.DEL/113/19 OSCE+), Biélorussie (PC.DEL/103/19 OSCE+), Allemagne (PC.DEL/81/19 OSCE+), Canada (PC.DEL/86/19 OSCE+), Bulgarie (PC.DEL/92/19), Albanie (PC.DEL/107/19 OSCE+), Saint-Siège (PC.DEL/79/19 OSCE+), Moldavie, Lettonie (PC.DEL/93/19), Portugal (PC.DEL/106/19 OSCE+), Pologne (PC.DEL/115/19 OSCE+), Lituanie, Estonie

Point 2 de l'ordre du jour :    RAPPORT DU CHEF DE LA MISSION DE L'OSCE  
AU KOSOVO

Président, Chef de la Mission de l'OSCE au Kosovo (PC.FR/1/19 OSCE+), Roumanie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; ainsi que l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/96/19), Fédération de Russie (PC.DEL/83/19), Norvège (PC.DEL/121/19), Turquie, Suisse, États-Unis d'Amérique (PC.DEL/82/19), Finlande (également au nom de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bulgarie, du Canada, de la Croatie, du Danemark, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de la France, de l'Islande, de l'Irlande, de l'Italie, de la Lettonie, de la Lituanie, de Malte, de la Norvège, des Pays-Bas, de la République tchèque, du Royaume-Uni, de la Slovénie, de la Suède et de la Suisse) (annexe 1), Espagne (annexe 2), Chypre (annexe 3), Albanie (PC.DEL/105/19 OSCE+), Serbie

Point 3 de l'ordre du jour :    AFFAIRES COURANTES

- a)    *Processus de ratification de l'Accord de Prespa* : Roumanie-Union européenne (l'Albanie, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/98/19), Grèce, États-Unis d'Amérique (PC.DEL/85/19), Suisse, Albanie (PC.DEL/104/19 OSCE+), Turquie, ex-République yougoslave de Macédoine (PC.DEL/91/19 OSCE+)
- b)    *Développements liés au processus de règlement transnistrien et importance de la médiation de ce processus dans le cadre de l'OSCE* : Moldavie, États-Unis d'Amérique (PC.DEL/87/19), Ukraine (PC.DEL/114/19 OSCE+), Roumanie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; ainsi que le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/101/19), Géorgie (PC.DEL/117/19 OSCE+), Canada, Fédération de Russie (PC.DEL/94/19)

Point 4 de l'ordre du jour :    RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DE LA  
PRÉSIDENT EN EXERCICE

- a)    *Nomination de S. E. M. J. Boender, Représentant permanent du Royaume des Pays-Bas auprès de l'OSCE, en tant que Président du Groupe de travail informel sur le Dialogue structuré* : Président

- b) *Reconduction de S. E. M. H. Tichy dans ses fonctions de Président du Groupe informel des Amis sur le renforcement du cadre juridique de l'OSCE :  
Président, Pays-Bas*

Point 5 de l'ordre du jour : RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

- a) *Participation du Secrétaire général à la première réunion préparatoire du vingt-septième Forum économique et environnemental de l'OSCE sur le thème « Promotion du progrès économique et de la sécurité dans l'espace de l'OSCE grâce à la coopération en matière d'énergie, aux nouvelles technologies, à la bonne gouvernance et à la connectivité à l'ère numérique », tenue à Vienne les 28 et 29 janvier 2019 : Secrétaire général (SEC.GAL/23/19 OSCE+) (SEC.GAL/23/19/Add.1 OSCE+)*
- b) *Participation du Secrétaire général, les 24 et 25 janvier 2019, à la 48<sup>e</sup> Réunion annuelle du Forum économique mondial, tenue du 22 au 25 janvier 2019 : Secrétaire général (SEC.GAL/23/19 OSCE+) (SEC.GAL/23/19/Add.1 OSCE+)*
- c) *Participation de la Conseillère principale de l'OSCE pour les questions de genre à une conférence régionale sur le thème « Prévention de la traite des êtres humains dans les chaînes logistiques grâce aux pratiques et mesures gouvernementales », tenue à Athènes les 30 et 31 janvier 2019 : Secrétaire général (SEC.GAL/23/19 OSCE+) (SEC.GAL/23/19/Add.1 OSCE+)*
- d) *Participation du Coordonnateur adjoint des activités économiques et environnementales de l'OSCE à la sixième Conférence de haut niveau Union européenne-Asie centrale sur la coopération dans le domaine de l'environnement et de l'eau, tenue à Tachkent les 24 et 25 janvier 2019 : Secrétaire général (SEC.GAL/23/19 OSCE+) (SEC.GAL/23/19/Add.1 OSCE+)*

Point 6 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

Aucune déclaration

4. Prochaine séance :

Vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2019 à 10 heures, Neuer Saal



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil permanent**

PC.JOUR/1214  
31 January 2019  
Annex 1

FRENCH  
Original: ENGLISH

---

**1214<sup>e</sup> séance plénière**  
Journal n° 1214 du CP, point 2 de l'ordre du jour

**DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FINLANDE  
(ÉGALEMENT AU NOM DE L'ALLEMAGNE, DE L'AUTRICHE, DE  
LA BELGIQUE, DE LA BULGARIE, DU CANADA, DE LA CROATIE,  
DU DANEMARK, DE L'ESTONIE, DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE,  
DE LA FRANCE, DE L'ISLANDE, DE L'IRLANDE, DE L'ITALIE, DE  
LA LETTONIE, DE LA LITUANIE, DE MALTE, DE LA NORVÈGE,  
DES PAYS-BAS, DE LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, DU  
ROYAUME-UNI, DE LA SLOVÉNIE, DE LA SUÈDE  
ET DE LA SUISSE)**

Monsieur le Président,

Je prononce la présente déclaration à titre national ainsi qu'au nom de l'Allemagne, des États-Unis d'Amérique, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bulgarie, du Canada, de la Croatie, du Danemark, de l'Estonie, de la France, du Royaume-Uni, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, de la Lettonie, de la Lituanie, de Malte, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse et de la République tchèque.

Monsieur le Président,

Nous apprécions l'excellent travail effectué par la Mission de l'OSCE au Kosovo afin de soutenir les autorités du pays dans le renforcement de leurs institutions. Nous sommes heureux d'accueillir l'Ambassadeur Jan Braathu au Conseil permanent et nous réjouissons de pouvoir continuer de travailler avec lui de manière constructive.

Nous saluons le fait que la Mission adapte continuellement ses activités aux besoins du Kosovo. Nous rappelons qu'elle figure parmi les plus importantes opérations de terrain de l'OSCE et qu'elle joue un rôle essentiel au Kosovo. Nous considérons donc qu'il est indispensable d'avoir des contacts entre les États participants et les représentants techniques des administrations kosovares coopérant avec la Mission de l'OSCE au Kosovo. Nous attendons avec intérêt de poursuivre cette pratique et nous encouragerions le Président à le faire à l'occasion du prochain rapport de l'Ambassadeur Braathu.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.

Merci.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil permanent**

PC.JOUR/1214  
31 January 2019  
Annex 2

FRENCH  
Original: SPANISH

---

**1214<sup>e</sup> séance plénière**  
Journal n° 1214 du CP, point 2 de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'ESPAGNE**

Monsieur le Président,

L'Espagne souscrit à la déclaration faite par l'Union européenne sur ce point et tient à exprimer une nouvelle fois son soutien au travail important accompli par la Mission de l'OSCE au Kosovo en collaboration avec les autres institutions internationales présentes sur le territoire du Kosovo. Elle souhaite en outre remercier l'Ambassadeur Jan Braathu pour sa déclaration et son rapport d'activités, et exprimer sa reconnaissance pour les travaux qu'il mène avec son équipe.

Monsieur le Président,

L'Espagne, comme d'autres États participants, ne reconnaît pas le territoire du Kosovo en tant qu'État et considère que toute action relative à la Mission de l'OSCE au Kosovo doit s'inscrire dans le cadre de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité des Nations Unies.

L'avancement du dialogue entre Belgrade et Pristina, sous les auspices de l'Union européenne, est indispensable pour que les deux pays progressent dans leurs voies respectives d'adhésion à l'Union européenne. À cet égard, le territoire du Kosovo a son propre cadre de relation spécifique, à savoir l'Accord de stabilisation et d'association.

L'Espagne continue de penser que le dialogue et la négociation sont les seuls moyens possibles de régler le conflit concernant le territoire du Kosovo et qu'il ne sert à rien d'essayer d'avancer dans la reconnaissance de ce territoire si on ne parvient pas auparavant à un accord durable entre Belgrade et Pristina.

Monsieur le Président,

Je demande que la présente déclaration soit jointe au journal de ce jour.

Merci.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil permanent**

PC.JOUR/1214  
31 January 2019  
Annex 3

FRENCH  
Original: ENGLISH

---

**1214<sup>e</sup> séance plénière**  
Journal n° 1214 du CP, point 2 de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE CHYPRE**

Monsieur le Président,

La République de Chypre souscrit pleinement à la déclaration faite par l'Union européenne et tient une fois de plus à exprimer son soutien à l'Ambassadeur Jan Braathu et à la Mission de l'OSCE au Kosovo pour l'important travail qu'ils ont effectué.

Monsieur le Président,

Je tiens à réaffirmer que la République de Chypre ne reconnaît pas la déclaration unilatérale d'indépendance du Kosovo.

Dans ce contexte, ma délégation souhaite rappeler que toute initiative concernant la Mission de l'OSCE au Kosovo devrait être conforme à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité des Nations Unies, qui, avec la Décision n° 305 du Conseil permanent en date du 1<sup>er</sup> juillet 1999, définit le mandat de la Mission.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président.